

Projet de loi

portant modification :

- 1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**
- 2° de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;**
- 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, de l'Administration des douanes et accises et portant modification de**
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
 - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ;**
 - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ;**
 - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ;**
 - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(26 novembre 2024)

Par dépêche du 12 novembre 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement unique au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État formulées dans son avis complémentaire n° 61.915 du 22 octobre 2024, que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

L'avis complémentaire de la Commission nationale pour la protection des données a été communiqué au Conseil d'État en date du 22 novembre 2024.

Considérations générales

Le Conseil d'État rappelle que le projet de loi sous rubrique est issu d'une scission du projet de loi n° 8186 (n° CE 61.390) en deux projets de loi distincts, soit le projet de loi sous rubrique (n° CE 61.915) et le projet de loi n° 8186B (n° CE 61.916). Le Conseil d'État a émis son avis complémentaire relatif au projet de loi sous avis en date du 22 octobre 2024.

L'amendement sous revue entend répondre à une observation formulée par le Conseil d'État dans son avis n° 61.390 du 11 juillet 2023 relatif au projet de loi n° 8186.

Examen de l'amendement unique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes